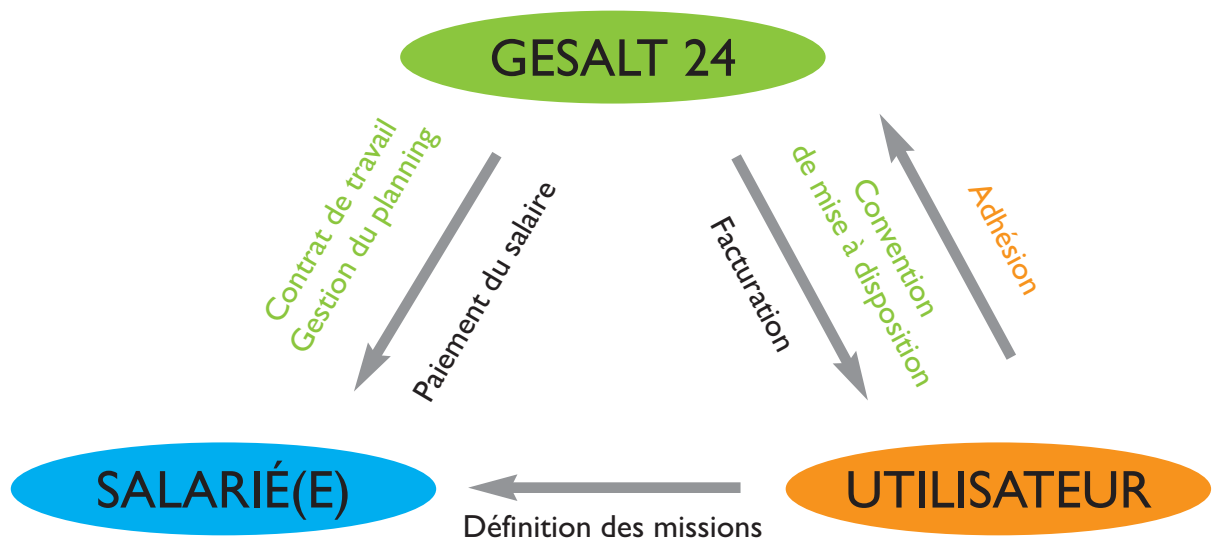


GROUPEMENT D'EMPLOYEURS SPORT ANIMATION LOISIRS TOURISME GESALT 24

Le GESALT 24 est un Groupement d'Employeurs **multisectoriel** dont l'objet est la mise à disposition d'animateurs, d'éducateurs, de personnels techniques et administratifs auprès de ses adhérents. Ses domaines d'intervention sont le **Sport**, l'**Animation**, les **Loisirs** et le **Tourisme**.



Le GESALT 24 :

- **sécurise** et consolide les situations de travail
- réalise **toutes les formalités** administratives liées à l'embauche et à la gestion de personnel
- **améliore la qualité et la sécurité** des pratiques, par l'apport d'un encadrement qualifié
- contribue à la **structuration et à la valorisation** de la filière professionnelle

Pour quels employeurs

Pour tous les employeurs publics et privés du secteur non marchand intervenant dans le champ du sport ... et également dans ceux de l'animation, des loisirs et du tourisme

Pour quels salariés

Les professionnels diplômés *animateurs, éducateurs, entraîneurs, agents de développement associatif, chargés de communication ...*



GESALT 24 - 44 rue du sergent Bonnelie 24000 Périgueux

05 53 35 47 51 gesalt24@profession-sport-loisirs.fr

Marc SEGUIN 06 58 66 87 25 marc.seguin@profession-sport-loisirs.fr

Rémi TILLEMANN 06 58 69 57 89 remi.tillemann@profession-sport-loisirs.fr

L'ANALYSE D'UN PRÉSIDENT DE CLUB

> Pourquoi avez-vous choisi de vous adresser au GESALT 24 ?

«C'est le comité départemental qui nous a mis en contact. Nous recherchions au départ un éducateur sur un poste à temps partiel mais nous n'avons eu aucun résultat. Il fallait donc être plus attractif et proposer un temps complet. Le problème c'est que le club n'était pas capable d'assumer financièrement l'emploi sur le long terme. La solution que nous a proposée le GESALT 24 a été de mutualiser l'emploi.»

> Avez-vous réussi à construire un emploi plein temps ?

«Accompagné du GESALT 24, nous avons rencontré les acteurs du territoire et la communauté de communes ce qui nous a permis de sensibiliser les maires au projet. Nous nous sommes rapprochés également d'autres associations en expliquant que le profil d'emploi pouvait également répondre à leurs besoins. [...]

Au début, ils ont eu peur que l'emploi ne concerne que notre discipline et cela n'a pas été facile de leur faire comprendre la diversité et l'utilité sociale du poste. Finalement nous avons réussi à agréger différentes missions complémentaires : nous retrouvons des missions d'encadrement de nos pratiquants, mais également un ensemble d'actions au sein d'autres membres du GESALT 24. Cet emploi garantit le maintien d'une offre de service et assure l'attractivité de notre territoire rural.»

> Avez-vous bénéficié d'aides à la création d'emploi ?

«Il a fallu monter des dossiers financiers pour maximiser les aides. Ces dispositifs prennent en général du temps et beaucoup d'énergie mais nous avons été accompagnés par le GESALT 24 qui assure tout le suivi administratif, dont les demandes de subventions et le dossier financier. Cela a facilité notre tâche pour concrétiser et matérialiser l'offre d'emploi.»

> Comment se passe la gestion du salarié ?

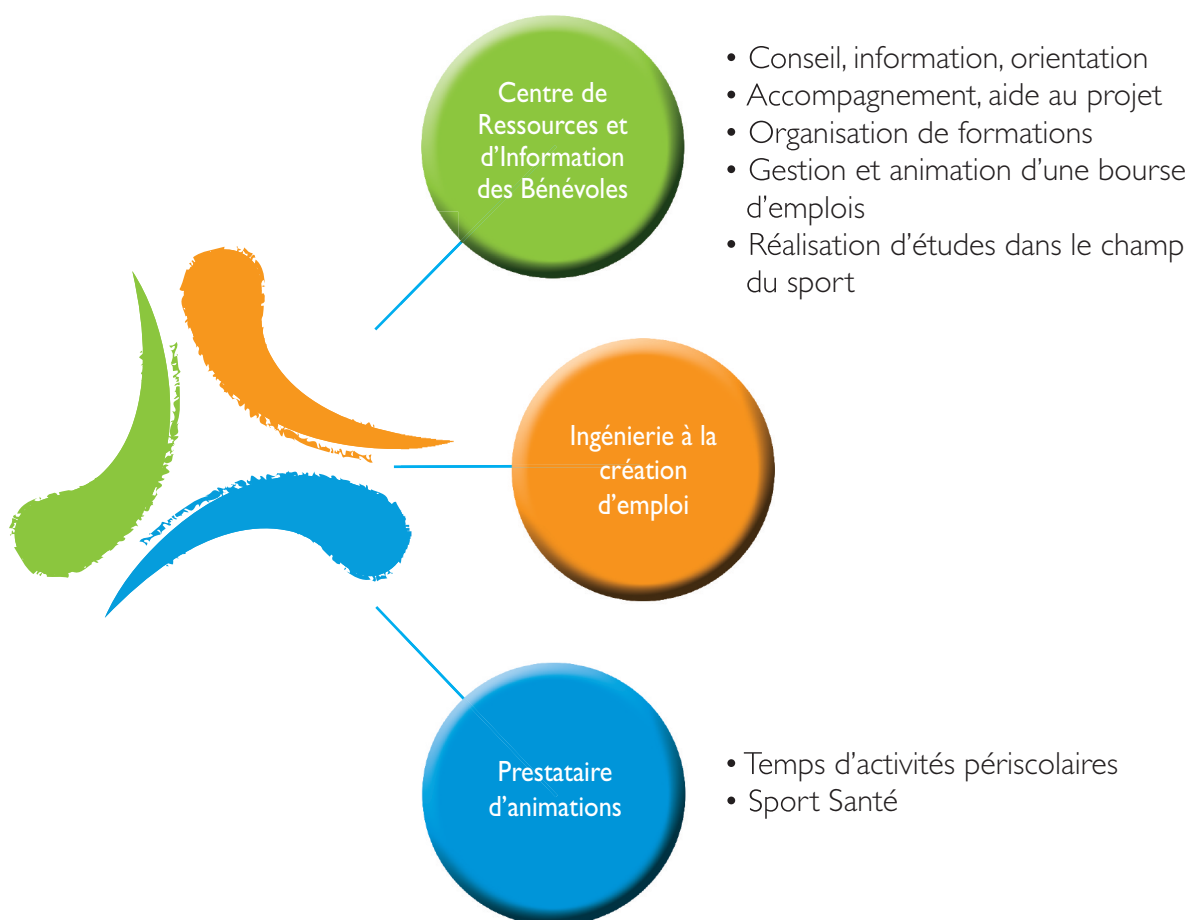
«Nous conservons le management du salarié, nous échangeons au quotidien. Néanmoins c'est le GESALT 24 l'employeur, ce qui permet d'ailleurs de renforcer la confiance dans nos relations avec le salarié et avec nos partenaires. La mutualisation permet de répartir les charges et apporte de la sécurité à l'emploi. Cela fait désormais 3 ans que le poste a été créé, nos effectifs ont presque doublé et la question de la pérennisation de l'emploi est désormais résolue.»

120 adhérents • 41000 heures de travail • 87% de CDI • 65% en milieu rural • Présence sur 21 cantons



PROFESSION SPORT & LOISIRS DORDOGNE PSL 24

PSL 24 a pour objectif de développer l'emploi dans les champs du sport, de l'animation et des loisirs ainsi que de professionnaliser les acteurs de la vie associative.
Son activité se développe autour de 3 pôles de compétences.



Quels employeurs

Tous les employeurs associatifs

Quels bénéficiaires

Les dirigeants bénévoles, les collectivités,
les demandeurs d'emploi



PSL 24 - 44 rue du sergent Bonnelie 24000 Périgueux

05 53 35 47 51 dordogne@profession-sport-loisirs.fr

<http://dordogne.profession-sport-loisirs.fr>

- ➔ La première phase permet d'identifier les missions et les activités prévues dans l'emploi ; celles-ci doivent être ajustées au projet de développement de la structure. Durant ce premier temps d'analyse, le planning de travail est défini et sa faisabilité sur le plan technique et juridique est vérifiée.
- ➔ La seconde phase consiste à définir le profil de poste et à déterminer la type de contrat de travail qui conviendra au projet d'emploi ; les compétences attendues, les qualifications indispensables, la nature des missions et le planning de travail sont fixés. A ce stade, un parcours de formation peut être envisagé ; il influera alors sur le profil des candidats et la nature du contrat.
- ➔ La troisième étape permet d'évaluer le coût du projet. Le respect des dispositions conventionnelles, la nature du contrat retenu ainsi que l'éventuel parcours de formation sont pris en compte et un prévisionnel financier pluriannuel est établi afin de vérifier la capacité de la structure à pérenniser le poste.
- ➔ La dernière phase consiste en la diffusion de l'offre d'emploi et à accompagner les dirigeants employeurs dans la procédure de recrutement.

> Témoignage

«L'accompagnement de PSL 24 nous aura été précieux, tout particulièrement pour éviter les écueils liés à une méconnaissance du cadre réglementaire de l'encadrement des activités sportives et du code du travail. D'autre part, l'évaluation financière du poste lorsque les aides seront arrivées à terme nous a permis d'affiner notre stratégie ; il nous a fallu repenser nos tarifs et réajuster certaines de nos activités pour anticiper le maintien de l'emploi.»



ACCOMPAGNEMENT À LA FONCTION D'EMPLOYEUR

> En quoi consiste le service

«Le service couvre deux besoins incontournables et indissociables lorsqu'une association devient employeur : premièrement, il faut réaliser chaque mois les bulletins de salaires et les déclarations sociales auprès des organismes de prélèvement ; pour cette partie, PSL 24, qui est labellisée tiers de confiance de l'URSSAF, se charge de tout. En second lieu, durant la vie du contrat, de nombreux évènements peuvent survenir (arrêt de travail, évolution de l'emploi, départ du salarié...) ; PSL 24 accompagne ses adhérents à chaque instant afin de les conseiller et de sécuriser sur le plan juridique leur fonction d'employeur.»

> Quels sont les secteurs d'activités

«PSL 24 intervient principalement dans le champ du sport mais pas exclusivement ; notre service de mandataire social s'adresse également aux structures appliquant les conventions collectives de l'équitation, de l'animation et du spectacle vivant, ou encore celles ne relevant d'aucune convention.»

> Témoignage

«Entre les évolutions constantes du droit du travail et les nouvelles obligations qui arrivent régulièrement (DSN, mutuelle...), être employeur devient de plus en plus complexe et engage notre responsabilité plus fortement. Nous n'avons pas au sein du club cette compétence de gestionnaire de paye ! Aussi, nous avons fait le choix d'adhérer à PSL 24 qui réalise une bonne partie de tâches administratives et nous assiste dans toutes nos obligations d'employeur. Cela nous sécurise et nous permet de nous recentrer sur notre projet sportif.»

LE CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (CAE & CIE)

Le Contrat d'Accompagnement à l'Emploi concerne les employeurs du secteur non marchand (associations, comités d'entreprises, collectivités territoriales...), alors que le Contrat Initiative Emploi concerne le secteur marchand (employeurs affiliés au régime d'assurance chômage...).

Leur objectif est de faciliter l'insertion de personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi, notamment grâce à des emplois visant à répondre à des besoins collectifs non satisfaits dans le cadre du CAE.

Le préfet de région adopte un arrêté qui reprend les caractéristiques des personnes concernées; le dernier arrêté en Aquitaine date du 20 février 2015 pour les CAE et du 28 avril 2015 pour les CIE.

La durée moyenne de prise en charge du CAE est de 12 mois à raison de 20 heures hebdomadaires.

L'aide mensuelle de l'Etat consiste en une prise en charge entre 70% et 60% du taux horaire brut du SMIC, selon les publics.

La durée moyenne de prise en charge du CIE est de 6 mois pour un contrat à durée déterminée de 6 mois et plus et de 9 mois pour un contrat à durée indéterminée.

L'aide mensuelle de l'Etat consiste en une prise en charge entre 30% et 45% du taux horaire brut du SMIC, selon les publics.

Pour ces deux contrats aidés, l'employeur doit déposer une offre d'emploi à Pôle emploi et pendant le contrat doit mettre en place des actions d'accompagnement et des actions de formation.

Le préalable à toute démarche est de se rapprocher, avant l'embauche, de l'agence Pôle emploi dont vous dépendez en tant qu'employeur.



Pôle emploi en Dordogne

UN SEUL NUMERO DE TELEPHONE 3995

L'EMPLOI D'AVENIR

L'objectif de ce contrat est de favoriser l'insertion professionnelle et l'accès à une qualification de jeunes recrutés dans des activités présentant un caractère d'utilité sociale ou environnemental ou ayant un fort potentiel de création d'emplois.

Les publics concernés sont les jeunes de 16 à moins de 26 ans et les travailleurs handicapés de moins de 30 ans,
- sans diplôme
- avec un diplôme de niveau V (CAP/BEP), en recherche d'emploi depuis 6 mois minimum au cours des 12 derniers mois.

L'arrêté préfectoral du 20 février 2015 et celui du 22 mai 2015 présentent d'autres critères ainsi que les taux de prise en charge du salaire par l'Etat.

Les employeurs concernés sont :

- ceux du secteur marchand pour lesquels la prise en charge de l'Etat est de 35% du taux horaire brut du SMIC.
- ceux du secteur non marchand, pour lesquels la prise en charge de l'Etat est de 75% du taux horaire brut du SMIC.

L'emploi d'avenir concerne, pour le secteur non marchand, des contrats CDD de 36 mois ou des contrats en CDI, et, dans le secteur marchand, des contrats CDD d'au moins un an ou des contrats CDI, à temps plein ou à temps partiel.

L'employeur a pour obligation de désigner un tuteur au sein de l'entreprise et de former le jeune salarié à un niveau de qualification supérieur.

Les missions locales sont les interlocutrices privilégiées pour la mise en place des Emplois d'Avenir.

> Coordonnées

Pôle emploi de **Périgueux** Littré, 1 rue Littré 24016 Périgueux Cedex
Mail : ape.24011@pole-emploi.fr

Pôle emploi de **Périgueux Change**, 135 boulevard du petit change CS 11003
24009 Périgueux Cedex
Mail : ape.24013@pole-emploi.fr

Pôle emploi de **Nontron** (et point relais de Thiviers), place Paul Bert 24300 Nontron
Mail : ape.24006@pole-emploi.fr

Pôle emploi de **Saint-Astier**, boulevard Pierre Mallebay CS70008 24110 Saint-Astier
Mail : ape.24007@pole-emploi.fr

Pôle emploi de **Bergerac** 2 rue Rudolf Noureev 24100 Bergerac
Mail : ape.24026@pole-emploi.fr

Pôle emploi de **Sarlat** 89 avenue de Selves CS 70200 24026 Sarlat Cedex
Mail : ape.24042@pole-emploi.fr

Pôle emploi de **Terrasson** 2 rue de l'industrie 24120 Terrasson
Mail : ape.24034@pole-emploi.fr

En 2014 : 330 demandeurs d'emploi inscrits dans les métiers du sport - 99 offres déposées à Pôle emploi
92 offres satisfaites dont 80 % correspondent à « l'Education en Activités Sportives »

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DDCSPP DORDOGNE

La DDCSPP permet d'appréhender de manière plus pertinente toutes les problématiques de cohésion sociale en regroupant différentes missions et compétences. Du sport, à la jeunesse, à la vie associative, en passant par la politique de la ville et le logement social, elle est le contact privilégié de tous les acteurs institutionnels et collectivités partenaires. La priorité donnée à l'emploi notamment des jeunes, par le gouvernement, fait l'objet d'une mobilisation générale à laquelle le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) prend toute sa part ainsi que le **Service Civique** pour l'accompagnement au volontariat des jeunes.

Les subventions d'Etat versées par le CNDS ont pour objectif de soutenir la structuration du tissu associatif sur le territoire en participant au financement du développement des pratiques et des équipements sportifs. Depuis 2014, le CNDS concentre ses moyens autour du renforcement de l'emploi qualifié. Ce dispositif « **emploi CNDS** » permet le recrutement de personnels qualifiés disposant de compétences technique, pédagogique ou administrative afin d'améliorer l'encadrement des activités, ainsi que le fonctionnement et la gestion des associations sportives. Ces subventions constituent un levier pour l'obtention de financements complémentaires (collectivités territoriales, principalement) souvent nécessaires pour pérenniser l'action associative et l'emploi attaché. Le dispositif « **emploi CNDS** » est destiné à des associations sportives agréées susceptibles de prendre en charge, à terme, la totalité du coût de l'emploi. Il revient au service de l'Etat d'inciter ces associations sportives à mettre en place de nouvelles offres de pratiques, plus diversifiées, pour les différents publics sur les territoires prioritaires.

Le Service Civique fondé en 2010 à partir d'un véritable statut réglementaire du volontariat, est un dispositif d'Etat qui favorise l'engagement des jeunes qui souhaitent vivre une expérience de citoyenneté dans les domaines comme la solidarité, la culture, l'environnement, la santé, le développement international ou le sport. En échange de son volontariat de plusieurs mois dans une structure d'utilité sociale, le jeune est soutenu par un tuteur, une structure d'accueil, une formation civique et citoyenne et une indemnité forfaitaire qui visent à soutenir son "projet d'avenir". Le Service Civique n'est ni un stage, ni un emploi mais un volontariat encadré par une réglementation spécifique (Loi du 10 mars 2010) favorisant l'immersion du jeune dans une structure collective ainsi que la reconnaissance de son engagement au sein de la vie publique locale. Cette mesure en faveur de l'engagement des jeunes s'inscrit dans les 13 chantiers des "Priorités Jeunesse" dont l'objectif principal est le décloisonnement des politiques publiques en matière de jeunesse.

ETAPE 1 Contacter le service JSEPAT (jeunesse et sports) de la DDCSPP pour vous informer, orienter et accompagner dans vos démarches.

ETAPE 2 Remplir et déposer la demande auprès de la DDCSPP qui instruit les dossiers.



DDCSPP Dordogne - Cité administrative - 24024 Périgueux cedex

CNDS Emploi

Mme Dominique BRUN dominique.brun@dordogne.gouv.fr
www.aquitaine.drjscs.gouv.fr

Service Civique

M. Olivier DESMESURE olivier.desmesure@dordogne.gouv.fr
www.service-civique.gouv.fr

Quels employeurs

Une association sportive agréée sport,
un comité départemental,
un groupement d'employeur

Quels emplois

Educateur sportif, animateur sportif,
agent administratif, agent
de développement, personnels qualifiés
et notamment jeunes diplômés

> « Emploi CNDS » et professionnalisation



Le comité de tennis de table souhaitait embaucher un salarié afin de développer l'activité pour augmenter le nombre de licenciés et accompagner les clubs déjà existants ou en créations. Les actions du chargé de mission pour atteindre ces objectifs passent par la formation des bénévoles pour encadrer les entraînements, animer les territoires et ainsi développer leur club. Il est également prévu de développer les actions auprès des scolaires et périscolaires (TAP). L'animation des territoires est axée principalement dans les zones blanches et en particulier dans les zones rurales. Le projet est de toucher de nouveaux publics dans cette discipline, les jeunes, les féminines, les seniors mais aussi les handicapés. Pour lancer ce projet le comité s'est rapproché de la DDCSPP pour créer un "emploi CNDS" afin de lui apporter un soutien financier dans la mise en place de cette embauche. L'étude du dossier; les diplômes de l'éducateur recruté, la gestion sur quatre ans de cet emploi à permis d'aboutir sur un emploi temps plein en CDI. L'objectif final est de pérenniser cet emploi en développant l'activité de la discipline.

En 2015, 32 emplois CNDS financés en Dordogne • Contrat de travail en CDI, au minimum mi-temps
Convention de 3 ans entre le CNDS et la structure
Aide proratisée sur la base de 12 000 € par an pour un plein temps

SERVICE CIVIQUE



Quelles structures

Une association, une fondation,
une collectivité locale
ou un établissement public

Quels bénéficiaires

Jeunes de 16 à 25 ans,
sans condition de diplôme

> « Service Civique » et construction d'un parcours



Une jeune périgourdine de 24 ans, a effectué son Service Civique au sein d'un club de tennis où elle a développé des animations pour les enfants et les adhérents (aide au devoir, mise en réseau, organisation de temps forts).

Dans le cadre du « projet d'avenir » lié à son Service Civique, elle a mis en place un projet de coopération entre la ville de Boulazac et celle d'Ouagadougou (Burkina Faso).

Soutenue par différents partenaires : association « Dunia la vie », la commune de Boulazac, la plateforme Aquitaine Cap Mobilité, la DDCSPP, le Centre Social Mosaïque, Lions Club, elle réalise son projet durant six mois sur site pour obtenir une expérience nécessaire puis intégrer à la rentrée une licence professionnelle Solidarité Internationale.

Aujourd'hui, elle a postulé à l'Institut National du Service Civique.

Plus d'infos : moyalemoine.wordpress.com

En Dordogne, 34 missions Service Civique sur la thématique sport • Mission entre 6 et 8 mois en moyenne,
avec une base de 24 h par semaine • Indemnisation de 573 € net par mois

Dans le cadre de sa politique sportive, le Conseil départemental de la Dordogne contribue, depuis plus d'une quinzaine d'années avec l'ensemble de ses partenaires institutionnels et en complémentarité des services de l'Etat, au développement de l'emploi sportif sur le territoire départemental.



Hôtel du Département Direction des Sports

2 rue Paul Louis Courier - CS 1120 - 24019 PERIGUEUX cedex

Président du Conseil départemental de la Dordogne : Germinal PEIRO

Contact : Directeur des Sports, Philippe SAID 05 53 45 40 20

TÉMOIGNAGES

Comment le Conseil départemental contribue-t-il au développement de votre structure et à la création d'un emploi sportif ?

> Claude GAILLARD, Président du Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS 24)

Dans le cadre de sa mission de service public, et notamment de l'animation et de la promotion des territoires, la Direction des sports du Conseil départemental de la Dordogne a mis en place un réseau d'accompagnement à la fonction d'employeur au service entre autre du mouvement sportif. Cette stratégie a pour vocation de :

- 1 - Faciliter les échanges et relations avec les collectivités (Communes et Communautés de communes).
- 2 - Développer et harmoniser toute l'offre sportive sur le territoire.
- 3 - Proposer une diversité d'actions auprès des publics prioritaires (scolaires, familles, seniors, personnes en situation de handicap, personnes en difficultés sociales...)
- 4 - Mettre à disposition des structures employeuses, les moyens nécessaires à leurs activités (équipement, matériel, aide financière...)

De plus, la Direction des sports du Conseil départemental s'associe et soutient tous les projets des 55 comités sportifs et ceux du Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS 24). Les projets du CDOS 24 ont pour principal intérêt de mobiliser l'ensemble du mouvement sportif autour d'actions transversales orientées par les directives ministérielles.

C'est ainsi, qu'avec la participation d'autres partenaires comme les services déconcentrés de l'Etat (DDCSPP,ARS) et les comités sportifs, le Conseil départemental et le CDOS 24 élaborent des plans d'actions territoriaux et travaillent sur la mise en réseau d'acteurs autour de 3 axes prioritaires :

- le Sport Santé Bien Être (personnes porteuses de maladies chroniques, prévention seniors,...)
- le Sport et Handicaps (labellisation des clubs sportifs)
- le développement maîtrisé des Activités Physiques de Pleine Nature (CDESI)

Grâce à ces interventions, toujours en collaboration étroite avec les acteurs compétents, les dirigeants des comités départementaux et des clubs sportifs bénéficient ainsi d'un soutien essentiel de la collectivité pour créer et pérenniser leurs emplois.

> Jean Michel BOUILLEROT, Président de Profession Sport et Loisirs 24

Le soutien du Conseil départemental de la Dordogne est primordial pour notre association et son activité de groupement d'employeurs. Tout d'abord, il a participé à la structuration de l'association jusqu'à sa création et nous aide financièrement depuis le début.

Mais au delà de cette reconnaissance institutionnelle et de cet appui financier, le Conseil départemental entretient des liens techniques étroits avec notre association qui nous permettent de renforcer l'efficacité de notre démarche de création et de consolidation de l'emploi sportif en Dordogne.

Ce partenariat se traduit par des temps de travail partagés avec la Direction des sports, notamment sur l'évaluation des besoins de professionnalisation des territoires. Par ailleurs, il accompagne techniquement et financièrement certains adhérents de notre groupement d'employeurs dans leur projet sportif, contribuant ainsi à consolider les emplois portés par notre association.

Enfin, la Direction des sports sollicite également des prestations auprès de notre groupement d'employeurs afin de répondre à des besoins d'animations sportives en milieu rural. En cela, elle participe directement à la mutualisation de l'emploi des salariés de Profession Sport et Loisirs.

> Jérôme MERCHADOU, Dirigeant du Comptoir des Sports Nature en Périgord

Depuis quelques années, le Conseil départemental de la Dordogne accompagne par l'intermédiaire de sa Direction des sports, le Comptoir des Sports Nature en Périgord en lui proposant d'encadrer des Activités Physiques de Pleine Nature (APPN) contre rémunération. Ces activités s'adressent à divers publics : adoslescents, seniors, touristes, actions sociales... Ces commandes représentent environ une centaine de dates par an et font travailler régulièrement 5 personnes au sein de cette structure. Ce partenariat permet ainsi d'assurer un fond de commerce et une stabilité dans notre chiffre d'affaires. Il permet également d'étaler sur l'année les commandes et aide de ce fait à amortir l'effet saisonnier. La Direction des sports par l'intermédiaire de ses techniciens de territoire est un relais essentiel entre les institutions locales (Communautés de communes, communes, offices de tourisme) et nous. La Direction des Sports est donc pour le Comptoir, un indispensable générateur d'affaires.

COMITÉ DÉPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DE LA DORDOGNE CDOS 24

Le CDOS 24 valorise les actions des comités et clubs sportifs, et encourage une pratique sportive la plus large possible. Il est au plus près des préoccupations des Comités Départementaux, notamment par le développement de leur professionnalisation en favorisant l'emploi sportif sur le territoire.



Les outils du mouvement sportif

CNAR Sport : cnar-sport.franceolympique.com

Estimation du coût de l'emploi en ligne

Mon club et l'emploi : diagnostic en ligne

COSMOS : cosmos.asso.fr

Conseil Social du Mouvement Sportif

Fiches pratiques employeur



Comité Départemental Olympique et Sportif de la Dordogne

46 rue Kléber, 24000 Périgueux **05 53 45 51 14 - 06 77 46 98 22**

cdos24@orange.fr - www.cdos24.org

Président : Claude GAILLARD

Responsable de la Commission Emploi Sportif: Patrick AUBIN

Chargé de mission : Florent PETIT

TÉMOIGNAGES

PARTAGE D'EXPERIENCES D'UN COMITE ET D'UN CLUB

> L'Emploi comme effet levier : Le Comité Périgord Handball



Le Comité Périgord Handball connaissait une stagnation de ses effectifs et de ses niveaux de jeu depuis plusieurs années. Malgré une forte implication des bénévoles, le cap des 1500 licenciés ne parvenait pas à être dépassé. Le conseil d'administration, conscient de cet état de fait, décida en 2008 d'analyser en détail les raisons. La conclusion fut sans appel : il y avait nécessité à recruter un cadre technique. Toutes les implications furent abordées :

- Comment devenir employeur ?
- Comment pérenniser financièrement le poste ?
- Quels soutiens et conseils pouvions-nous recevoir pour vérifier et valider nos conclusions ?

L'analyse financière et organisationnelle, avec le soutien du DLA et de PSL, démontra la faisabilité du projet avec à la fois une augmentation légère du coût de la licence (1 € par an et pendant 5 ans) et du nombre de licenciés (passage progressif sur 7 ans de 1500 à 2500). Ce prévisionnel est aujourd'hui devenu une réalité.

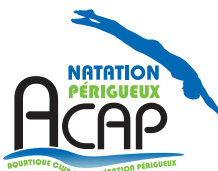
L'emploi (technicien qualifié) a en effet permis une structuration du comité dans un premier temps puis un soutien fort à une structuration des clubs. L'objectif était d'aborder à la fois les aspects qualitatifs et quantitatifs. Cette double gestion n'était possible qu'en traitant prioritairement la formation des cadres techniciens bénévoles et des jeunes joueurs. Un meilleur maillage du territoire avec des actions de développement a également permis la création de 6 nouveaux clubs.

La dynamique ainsi créée a eu également un impact très favorable sur les autres acteurs du Handball : arbitres et dirigeants. Ce premier palier atteint pour le comité, il reste maintenant à convaincre et à permettre aux clubs de dupliquer ce schéma.



Le Conseil d'Administration du Comité Périgord Handball

> Un emploi pour structurer et diversifier ses activités : l'ACAP Natation



Notre ambition : fédérer les différents acteurs de la natation périgourdine autour d'un projet commun de développement et de promotion des pratiques de natation en direction de tous les publics (école de natation française multidisciplinaires, compétition, apprentissage-perfectionnement, adultes, pratiques non valides, sport adapté, aquasanté et aquaphobie) afin de répondre à une demande forte de la part de la population.

Dans ces conditions, le recours à l'emploi salarié nous a paru être une évidence compte tenu des exigences réglementaires et fédérales propres aux pratiques aquatiques. Le nombre de nos licenciés est en constante augmentation avec un taux de fidélisation de près de 70%. Désormais, nous accueillons 580 adhérents au sein du stade aquatique de Bertrand de Born.

Autant dire que pour assurer le fonctionnement courant et pérenne du club ainsi que le développement, la structuration et la sécurisation de nos activités, le bénévolat ne suffit plus. Grâce à nos trois salariés, et avec l'aide de PSL, du CNDS et de nos partenaires institutionnels, nous sommes ainsi en mesure de proposer un service de qualité à nos licenciés tout en respectant les évolutions propres à nos disciplines.

Il s'agit aussi pour nous de donner toute leur place aux professionnels des métiers du sport dont la formation doit être reconnue et encouragée. Nous voulons ainsi participer au développement économique et social de notre territoire en donnant à notre projet associatif une dimension sociale qui favorise l'emploi salarié, gage de crédibilité, d'efficacité et de durabilité de nos activités.



Le Bureau Directeur de l'ACAP Natation

Financez vos projets, renforcez votre trésorerie !

Notre métier de financeur solidaire, pour les associations et les entreprises solidaires, c'est de vous apporter les moyens financiers pour créer, développer ou consolider vos projets et les emplois qui les mettent en œuvre.

Renforcez la pérennité de votre projet et de ses emplois

Les points-clés de notre partenariat :

Réalisation d'un diagnostic de votre projet social et de sa viabilité économique

Définition de votre besoin et construction avec vous d'une solution de financement adaptée (voir outils de financement au verso)

Mobilisation des partenaires financiers et institutionnels : fondations, banques, collectivités...

Suivi de votre projet dans la durée : veille sur l'équilibre de la structure et de la situation économique

Une démarche en concertation avec les autres partenaires et les dispositifs existants

Les financements mis en œuvre par Aquitaine Active sont complémentaires à ceux mobilisés par les partenaires publics et bancaires.

L'étape d'accompagnement en amont de l'intervention financière d'Aquitaine Active est réalisée par votre réseau d'appartenance et en appui avec l'équipe d'Aquitaine Active ou un dispositif d'accompagnement (DLA, consultant...).

Qui peut bénéficier des outils d'Aquitaine Active ?

Vous pouvez contacter Aquitaine Active, si :

- Votre structure est une association ou une entreprise d'utilité sociale
- Votre activité génère des recettes propres
- Votre action favorise la création ou la consolidation d'emplois.

Quels types de projets peuvent être accompagnés ?

- Insertion par l'activité économique
- Handicap
- Tourisme social
- Education populaire
- Secteur coopératif
- Environnement
- Secteur culturel
- Commerce équitable
- Social et médico-social
- Culture
- Sport



Aquitaine Active

111 cours Maréchal Gallieni 33000 BORDEAUX 05 56 24 56 79

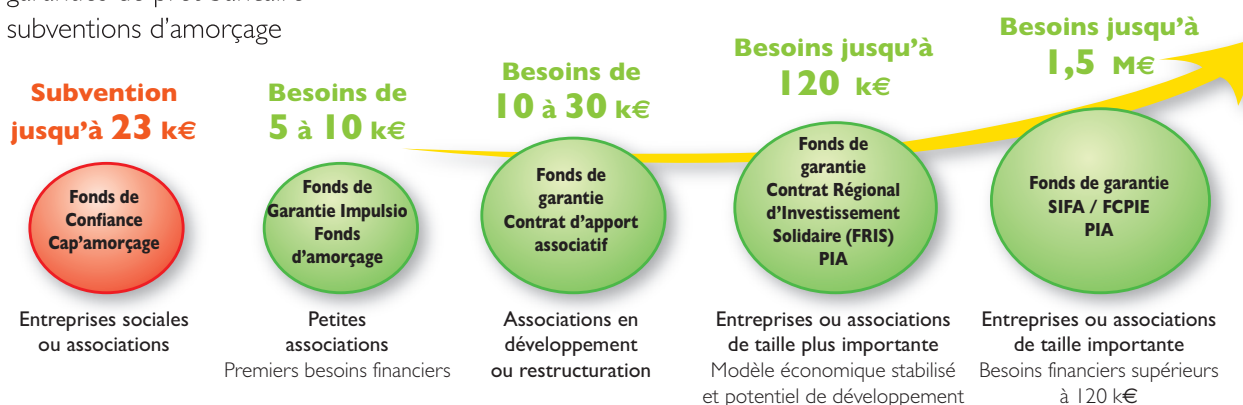
accueil@aquitainactive.org - www.aquitainactive.org

Antenne de Dordogne : 77 rue Alphée Maziéras 24000 PERIGUEUX

Charles de Taillac cdetaillac@aquitainactive.org 06 33 06 80 18

LES OUTILS DE FINANCEMENT D'AQUITAINE ACTIVE

- Des financements remboursables
- Des garanties de prêt bancaire
- Des subventions d'amorçage



TÉMOIGNAGE

> Association Cheval Nature en Périgord Vert

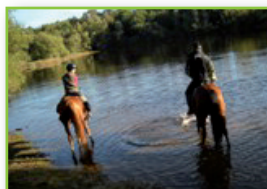
« Depuis sa création en 2009, l'association Cheval Nature en Périgord Vert (CNPV) organise des activités équestres dans un cadre sportif. A ce titre, elle est considérée comme une référence technique en termes d'organisation de stages et de compétitions d'équitation en Dordogne.

C'est donc tout naturellement qu'elle s'est orientée vers la mise en œuvre de nouvelles activités d'écotourisme et de pleine nature. A la suite d'un accompagnement DLA, l'association a sollicité la sous-mesure FSE 423 (pour un montant de 23000 €), remplacée aujourd'hui par le dispositif « Cap'amorçage » pour l'accompagner dans la structuration et l'expérimentation d'une offre touristique équestre durable dans le but de promouvoir l'éco-mobilité et les formes alternatives de découvertes du territoire.

« L'appui de la sous-mesure FSE 423 a permis à l'association de franchir un cap, de changer d'échelle en se professionnalisant via la création du premier poste salarié. Le financement et l'accompagnement proposés ont été également déterminants pour nous permettre de « débroussailler » le projet et de prendre conscience de la nécessité de nous doter d'outils de gestion pour piloter au mieux notre nouvelle activité » (Association CNPV).

CNPV a été accompagnée par Aquitaine Active car elle a montré sa capacité à développer des partenariats nouveaux (Parc Naturel Régional, collectivités locales, hébergeurs, restaurateurs, associations) et à construire une offre génératrice d'activité et d'emploi directs et indirects chez ses partenaires locaux. De plus, l'association est également fortement engagée pour rendre accessible au plus grand nombre la découverte des richesses patrimoniales, historiques et naturelles des territoires traversés.»

200 projets financés par an • 6 à 7 millions d'euros investis dans l'économie aquitaine chaque année
107 emplois créés • 532 emplois consolidés



DISPOSITIF LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT

> C'est quoi ?

C'est un outil à la disposition des structures d'utilité sociale employeuses.

Il a pour finalité la **création**, la **consolidation**, le **développement** de l'emploi

C'est aussi :

- Une aide méthodologique et stratégique.
- Des actions d'appui personnalisées, adaptées aux besoins des structures.
- Une prise en charge du coût de ces actions d'accompagnement.
- Un suivi des actions d'accompagnement.

Le DLA est là pour : Orienter, Conseiller et Accompagner

(Gratuit le pour le 1^{er} accompagnement, pour les accompagnements suivants il est demandé une participation de la structure).

Il aide les structures à :

- Définir une stratégie de développement adaptée à leur projet
- Pérenniser leurs emplois et favoriser la création de nouveaux postes
- Consolider leur situation économique et leur assise financière
- Renforcer leurs compétences et leurs outils (communication, gestion, etc, ...)

> Pour qui ?

- **Associations Loi 1901 employeuses tous secteurs confondus**
- **Coopératives**
(Scic - SCOP)
- **Siae**
(Structures d'Insertion pour l'Activité Economique)



Initiative Périgord - DLA 24

295, boulevard des Saveurs - Pôle Interconsulaire - Cré@Vallée Nord
24660 COULOUNIEIX CHAMIERES
Tél. : 05.53.35.80.23 - Port. : 06.78.42.39.00

Nadine Merchadou

n.merchadou@initiative-perigord.fr

<http://www.dla-aquitaine.org> - <http://www.info-dla.fr>

LE DISPOSITIF

> Pour quelles thématiques ? (liste non exhaustive)

- le modèle économique
- la gouvernance associative
- la gestion des ressources humaines et la fonction employeur
- l'ancrage territorial et le lien aux collectivités (*mesure de l'utilité sociale*)
- la diversification des partenariats, dont les partenariats avec les entreprises
- les logiques de regroupement, mutualisation, coopération entre structures.
-

> Comment ?



Quatre principales étapes :

Accueil et Orientation

- Pour déterminer la pertinence de la mise en œuvre du DLA

Diagnostic

- Pour évaluer les atouts de la structure, les pistes d'évolution, les difficultés, les orientations prioritaires et les besoins en accompagnement.
- C'est en quelque sorte un état des lieux de la structure au moment de la rencontre

Accompagnement

- Avec la définition d'un plan dont la mise en place implique une ou plusieurs missions de conseil réalisées par des prestataires et financées par le DLA

Suivi

- Avec évaluation des objectifs atteints. Si besoin, un nouvel accompagnement peut être lancé

> Avec qui ?

Un comité de pilotage

- Est chargé de définir les orientations et la stratégie régionale et départementale du dispositif
- Suit l'activité et le fonctionnement du DLA

Un comité d'appui

- Assure une fonction de ressources
- Un appui technique dans la mise en œuvre des plans d'accompagnement collectifs ou individuels

Un chargé de mission

- Qui rencontre la structure, fait l'état des lieux, propose un plan d'accompagnement, et assure ensuite le suivi

Un consultant

- Qui intervient sur la mission

Depuis 10 ans 545 Structures d'utilité sociale ont bénéficié d'un accompagnement en Dordogne représentant environ 6.200 emplois